



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 60244

Texte de la question

M Robert Montdargent attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur les retards inadmissibles de versement de pension pour les enseignants admis à la retraite. Le bureau des retraites du rectorat de Versailles répond, semble-t-il, à ses interlocuteurs qu'il n'y a pas et ne peut y avoir de continuité entre le traitement d'activité et la pension. Cette situation risque de poser de graves problèmes aux intéressés et, de ce fait, est intolérable. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre pour la rectifier.

Texte de la réponse

Reponse. - La sous-direction des pensions de l'éducation nationale, située à La Baule, fonctionne normalement. En particulier, les délais de transmission des dossiers au ministère du budget, responsable de la concession et de la mise en paiement des pensions, sont respectés pour la totalité des dossiers parvenus à La Baule dans les conditions normales de présentation et suivant le calendrier fixé par les textes ministériels. A cet égard, la note de service no 91-222 du 1er août 1991 a repris, pour la campagne 1991-1992, les délais constamment rappelés depuis plus de dix ans. Les dossiers doivent ainsi parvenir à la sous-direction des pensions, huit mois avant la date de départ choisie pour les radiations des cadres intervenant en cours d'année, et en novembre de l'année précédente pour les départs à la rentrée scolaire. Tous les dossiers répondant à ces conditions ont été adressés au ministère du budget qui, après ses propres contrôles et la délivrance des brevets de pension, a ordonné aux comptables du trésor la mise en paiement de la pension, sur présentation du certificat de cessation de paiement, mais sans aucun délai après le dernier versement du traitement d'activité. Dans la mesure où certains dossiers de retraite n'ont pas été transmis à La Baule dans les délais impartis, les services extérieurs de rattachement (inspections académiques, rectorats), ont été avertis d'un retard probable dans le traitement de ces dossiers. Bien entendu, la sous-direction des pensions fait tout son possible pour limiter le nombre des pensions liquidées, et donc payées, avec retard. Dans ce cas et chaque fois que les droits à pension ont pu être établis, des avances sur pension sont consenties aux retraités.

Données clés

Auteur : [M. Montdargent Robert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60244

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1992, page 3327